



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-216

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-27-00001 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé des Hauts vents ayant pour numéro Finess 600017750 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) Page 3

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-03-20-00022 - DPS ED 200324 (6 pages) Page 6

R32-2024-03-20-00019 - DPS FORMALITES 200324 (8 pages) Page 13

R32-2024-03-20-00021 - DPS FORMATION ENTREPRENDRE 20032024 (2 pages) Page 22

R32-2024-03-20-00018 - DS PATRIMOINE 20032024 (4 pages) Page 25

R32-2024-03-20-00020 - DS PERMANENTE DRH HORS SIC 19032024 (4 pages) Page 30

R32-2024-03-20-00017 - DS PERMANENTE SPECIALE CHAMBERSIGN 200324 (1 page) Page 35

DRAAF /

R32-2024-03-21-00007 - CEPPP (3 pages) Page 37

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-03-26-00013 - désaffectation équipements pédagogiques ANICHE (2 pages) Page 41

R32-2024-03-26-00014 - désaffectation micro-tracteur à LUMBRES (2 pages) Page 44

R32-2024-03-26-00007 - désaffectation parcelles non bâties (2 pages) Page 47

R32-2024-03-26-00008 - désaffectation Tilloy les Mofflaines (2 pages) Page 50

R32-2024-03-26-00012 - Désaffectation véhicule Bruay la Buissière (2 pages) Page 53

R32-2024-03-26-00011 - Désaffectation véhicule de service ARRAS (2 pages) Page 56

R32-2024-03-26-00009 - Désaffectation véhicule de service HAM (2 pages) Page 59

R32-2024-03-26-00010 - désaffectation véhicule LP PELTIER HAM (2 pages) Page 62

R32-2024-03-26-00005 - DSIL 2017 (2 pages) Page 65

R32-2024-03-26-00006 - DSIL 2021 France Relance (2 pages) Page 68

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-27-00001

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé des Hauts vents ayant pour numéro Finess 600017750 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé des Hauts Vents ayant pour numéro FINESS 60 001 775 0 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé des Hauts Vents

situé à l'adresse suivante Centre Commercial les Hauts Vents, rue François Truffaut - 60230 CHAMBLY

dont le numéro FINESS est 60 001 775 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association pour les soins médicaux de Chambly (ASMECH)

situé à l'adresse suivante Centre Commercial les Hauts Vents, rue François Truffaut - 60230 CHAMBLY

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

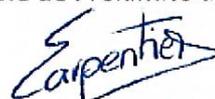
Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **27 MARS 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise**



Alexandre CARPENTIER

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00022

DPS ED 200324

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Directrice Infrastructures en charge du suivi des concessions et filiales	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Fanny LEFEBVRE	Directrice de la Communication et des Affaires Publiques	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
	Laurence HURNI	Directrice Emploi & Compétences	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Olivier SILVA	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Emplois et Compétences	Délégation permanente
	Séverine HALGAND	Directrice Projet CRM	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO ARTOIS DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
ARTOIS	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Djibril DIAW	Responsable développement des entreprises	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directrice Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente

	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente
	Joao INACIO	Directeur de Centre	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Coordinatrice régionale ligne métier RH	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Coordinatrice régionale ligne métier Digital	Délégation permanente

AMIENS	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Ludovic BUTELLE	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Contrôleur de gestion	Délégation permanente
OISE	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente

AMIENS-PICARDIE	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Hans AYIMAN	Responsable du pôle Performance des entreprises	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente
ARTOIS	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00019

DPS FORMALITES 200324

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des attributions de la CCI en matière d'autorisations relatives à l'exercice d'activités commerciales

Tous actes ci-après énoncés concourant à la délivrance ou au retrait des autorisations d'exercice d'activités réglementées, conformément aux missions dévolues à la CCI par la loi, le cas échéant en qualité d'autorité compétente et notamment :

- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Cartes de professionnels de l'immobilier,

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes de professionnels de l'immobilier
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	LECLERCQ Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
WAMBRE Nadia	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SAINFEL Agathe	Directrice appui aux entreprises	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente

	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	TANNIERE Sandrine	Directrice Appui	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	MOKO Mazarine	Chargée de formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	BODELOT Stéphane	Chargé de formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente hors cartes professionnels de l'immobilier
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente

	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	délégation permanente
	DELVALLE Nathalie	Agent de Formalités	délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	délégation permanente
	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariat	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	LAFORCE Stéphane	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BRISY Anne	Assistante	délégation permanente
	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	BALAIR Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	COMPAGNINO Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	LEVEAU Claudianne	Chargée de missions	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur du Service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	PLATEAUX Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente

	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Elisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	MOKO Mazarine	Chargée de formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	BOYELDIEU Elisabeth	Chargée d'accueil	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	en cas d'absence ou d'empêchement de LENGLET Delphine
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	RUFFIA Anne	Hôtesse d'accueil Péronne	en cas d'absence ou d'empêchement de DAVID Françoise

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	CATENNE Karine	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	MANIC Dejan	Responsable Entreprendre	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de Formalités	délégation permanente
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	HOTTE Gautier	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	SILVA Olivier	Directeur Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	PASSAGEZ Christian	Conseiller en formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	DESWATTINES Sandrine	Conseillère en formalités	délégation permanente

	DUFOUR Nathalie	Conseillère en formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	GEKIERE Sandrine	Chargée de formalités	délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	SYLLA Ayoub	Chargé de formalités	délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	LAUTH Jean-Charles	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	COLLET Amélie	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAYMEL Bénédicte	Manager Entreprendre	délégation permanente
AISNE	RICHEZ Rodolphe	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	KACZMAREK Nicolas	Directeur service Entreprendre et Transmettre	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente
	BETEMS-GUNY Séverine	Chargée de formalités	délégation permanente
OISE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUVART Élisabeth	Directrice du pôle formalités	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Chargée de formalités	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	BONNEFOND Stéphane	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités Péronne	délégation permanente
	LENGLET Delphine	Responsable centre formalités internationales	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 4

De donner mandat de représentation et délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité de mandataire formaliste :

- Tout mandat confié à la CCI pour effectuer les formalités administratives des entreprises auprès de l'INPI

CCI LOCALE	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	BOUTONNET Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de formalités	délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
	DUVAL Christine	Chargée de formalités	délégation permanente
	JURUSZ Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND HAINAUT	OLEJNIK Sylvie	Responsable du Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	PASSAGEZ Christian	Chargé de formalités	délégation permanente
	DEPREZ Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
GRAND LILLE	BERNARD Maxime	Directeur du Pôle Business et Partenariats	délégation permanente
	BETREMIEUX Peggy	Responsable Pôle Démarches Entreprises	délégation permanente
	LAHOUEL Inès	Manager de proximité	délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargée de formalités	délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargée de formalités	délégation permanente
	WAMBRE Nadia	Chargée de formalités	délégation permanente
	RENOUSIN Fiona	Chargée de formalités	délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargée de formalités	délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargée de formalités	délégation permanente
	TERMINI Flavia	Chargée de formalités	délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargée de formalités	délégation permanente
HERICOURT Sabine	Chargée de formalités	délégation permanente	
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	WAYMEL Bénédicte	Responsable Entreprendre et formalités	délégation permanente
	JOVELIN Valérie	Chargée de formalités	délégation permanente
	LORIO Corinne	Chargée de formalités	délégation permanente
	TROLLE Martine	Chargée de formalités	délégation permanente
AISNE	PLATEAUX DELFORGE Séverine	Assistante	délégation permanente
	BRANCOURT Elodie	Chargée de formalités	délégation permanente
	TISON Christelle	Chargée de formalités	délégation permanente

	BETEMS-GUNY Séverine	Assistante spécialisée	délégation permanente
OISE	BOUVART Élisabeth	Directrice Pôle démarche entreprises	délégation permanente
	JOSSERAND Frédérique	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BODELOT Stéphane	Conseiller en formalités	délégation permanente
	CORREIA Julie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	COSTE Sandie	Conseillère en formalités	délégation permanente
	BOULANGER Yoann	Conseiller en formalités	Délégation permanente
	MOKO Mazarine	Conseillère en formalités	délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	GARAT Sébastien	Responsable du pôle entreprendre	délégation permanente
	THERASSE Nathalie	Responsable CFE	délégation permanente
	DAVID Françoise	Chargée de formalités	délégation permanente
	MORION Patricia	Chargée de formalités	délégation permanente

Article 5

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00021

DPS FORMATION ENTREPRENDRE 20032024

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et périmètres des CCI visées ci-après :

Dans le cadre des activités relatives à l'accompagnement individuel et collectif des chefs d'entreprise et des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises

- Toutes conventions et attestations de stage des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Toutes autres conventions et attestations de formation des chefs d'entreprise visant à confirmer ou développer des compétences personnelles

<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
CCIR Hauts de France	Grégory MARCAILLE	Directeur exécutif délégué à la mission de coordination des activités d'appui
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre
GRAND HAINAUT	Olivier SILVA	Directeur Business et Partenariats
	Antoine AUDEGON	Responsable du service Création Reprise et Transmission d'entreprises
	Sylvie OLEJNIK	Responsable du Pôle Démarches Entreprises

GRAND LILLE	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats
	Anthony GUDIN	Responsable Parcours Client
	Christophe MEURISSE	Manager Entreprendre et Transmettre
	Peggy BETREMIEUX	Manager Pôle Démarches Entreprises
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice du développement business et partenariats
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre
AISE	Nicolas KACZMAREK	Directeur service juridique-entreprendre- transmission et formalités
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif
	Sandrine TANNIERE	Directeur Appui aux entreprises
	Anabelle DOBRENEL	Directrice service création reprise transmission d'entreprise
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle entreprendre

Article 2 :

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



Philippe HOURDAIN
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00018

DS PATRIMOINE 20032024

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et/ou le Code de l'Environnement ;
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles ;
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Tout état des lieux de travaux immobiliers ;
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain ;

- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage ;
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses ;
- Toute convention de servitude conclue avec Enedis par acte sous seing privé et notarié après validation de la direction juridique ;
- Toute demande de renouvellement ou modification de carte grise en ligne ou auprès de la Préfecture.

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPOT	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable Aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente

GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Nicolas OGES	Directeur des Investissements et de l'Environnement	Délégation permanente
	Stéphanie DEBRUYNE	Responsable services généraux et valorisation des déchets	Délégation permanente
	Pierre RATUSZNY	Technicien Voirie Réseaux Divers	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure

- Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie ;
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses.

PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente

Article 3 :

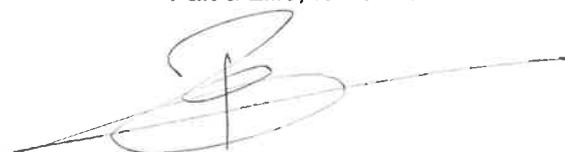
De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



Philippe HOURDAIN
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00020

DS PERMANENTE DRH HORS SIC 19032024

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions suivantes et dans le périmètre de la CCIR Hauts-de-France :

Administration du :

- **personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI (ci-après personnel statutaire)**
- **du personnel de droit privé affecté aux services consulaires en application de l'article L 712-11 du code de commerce (ci-après salariés de droit privé),**

Ci-après ensemble dénommés « le personnel »

- Tous certificats de travail
- Toutes attestations pôle emploi et déclarations sociales notamment auprès de l'URSSAF
- Toutes mises en paiement de la paie, des charges sociales et plus globalement toutes autres charges afférentes à la gestion administrative du personnel
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel et notamment les attestations de salaire, de couverture frais de santé

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

Gestion de la situation individuelle du personnel

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de la situation individuelle du personnel permanent ou à durée déterminée, et notamment lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail et de leurs avenants éventuels,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social consulaire : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel,
- Les décisions portant acceptation d'une démission, notification de fin de CDD et d'admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification,
- Toute décision de formation professionnelle et/ou continue du personnel dans le cadre du plan de formation annuel et inscription du personnel aux formations sous réserve de l'accord express du hiérarchique
- Les décisions individuelles relatives à la carrière : promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats : tout acte lié à la procédure de licenciement pour quel que motif que ce soit (et notamment convocation à l'entretien préalable, entretiens préalables, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), toute cessation d'un commun accord de la relation de travail ou rupture conventionnelle,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition, tout acte relatif à la mobilité
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

CSE d'établissement CCI HDF

- Toute convocation d'instances représentatives du personnel et envoi des ordres du jour : Comité social et économique, CSSCT et toutes autres commissions
- Tout protocole d'accord collectif notamment issu des négociations annuelles obligatoires
- Tout acte relatif aux élections professionnelles (dont la négociation du protocole d'accord préélectoral)

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
Irène DELECOURT	Chargée de mission RH et affaires sociales	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET

Article 4

De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Nathalie VASSEL ou à Monsieur François LIPKIEWICZ, à effet de signer :

- Toute inscription du personnel à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Sanctions disciplinaires

Après avis de la Direction Régionale des Ressources Humaines :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

Après accord de la DG :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, à l'exclusion de la révocation : convocation à entretien, entretien, compte-rendu d'entretien, notification

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00017

DS PERMANENTE SPECIALE CHAMBERSIGN
200324

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection des Présidents des CCI locales Aisne, Amiens-Picardie, Artois, Grand Hainaut, Grand Lille, Littoral Hauts-de-France et Oise du 22 novembre 2021,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Désigne :

En qualité de mandataire de certification Chambersign, aux fins de recueillir les pièces et de signer les dossiers de demande de Certificats des opérateurs(rices) habilité(e)s ChamberSign, et d'effectuer les demandes de révocation des Certificats, au sein de la CCI locale ci-après désignée :

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
ARTOIS	Jean-Marc DEVISE	Président
	Karine CATENNE	Directrice Exécutive
GRAND HAINAUT	Bruno FONTAINE	Président
	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif
GRAND LILLE	Auréliе VERMESSE	Présidente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	François LAVALLEE	Président
	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif
AISNE	Olivier JACOB	Président
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif
OISE	Philippe BERNARD	Président
	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif
AMIENS-PICARDIE	Fany RUIN	Présidente
	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



Philippe HOURDAIN
Président

DRAAF

R32-2024-03-21-00007

CEPPP

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D.343-19 à D.343-24) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n° 2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 modifié et fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13 septembre 2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de

professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation modifiée par l'instruction technique DGER/SDPFE/2021-726 du 01 octobre 2021 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) des Comités régionaux installation-transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La labellisation en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) accordée aux organismes suivants :

- la chambre d'agriculture de l'Aisne pour le département de l'Aisne avec les structures partenaires suivantes :
 - le CFPPA de Verdilly et le CFPPA de Vervins pour leurs conseillers compétences ;
 - Initiatives paysannes pour leurs conseillers projet.
- la chambre d'agriculture de l'Oise pour le département de l'Oise avec les structures partenaires suivantes :
 - le CFPPA de l'Oise et la MFR de Songeons pour ses conseillers compétences ;
 - Initiatives paysannes Picardie pour leurs conseillers projet.
- la chambre d'agriculture de la Somme pour le département de la Somme avec les structures partenaires suivantes :
 - le CFPPA Le Paraclet pour ses conseillers compétences ;
 - Initiatives paysannes pour leurs conseillers projet.
- la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le département du Nord avec les structures suivantes partenaires suivantes :
 - la MFREO Le Cateau Cambrésis, la MFREO d'Haussy, le CFPPA du Nord (site de Le Quesnoy) et Genech formation pour leurs conseillers compétences ;
 - Initiatives paysannes pour leurs conseillers projet.
- la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le département du Pas-de-Calais avec les structures suivantes partenaires suivantes :
 - la MFREO de Campagne les Boulonnais, le LEAP de Savy Berlette et le CFPPA du Pas-de-Calais pour leurs conseillers compétences ;
 - Initiatives paysannes Picardie pour leurs conseillers projet.

Est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 -

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 -

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et le délégué régional de l'agence de services et de paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 21 MARS 2024

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the name Bertrand Gaume.

Bertrand GAUME

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00013

désaffectation équipements pédagogiques
ANICHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de 5 équipements pédagogiques de la filière « Structures métalliques »
du lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent à ANICHE (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil d'administration du lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent à ANICHE (59) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut des 5 équipements pédagogiques de la filière « Structures métalliques » ;

Vu la délibération n° 2023.01439 du 12 octobre 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des 5 équipements pédagogiques de la filière « Structures métalliques » ;

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2024 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut des 5 équipements pédagogiques de la filière « Structures métalliques » ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent à ANICHE (59) les 5 équipements pédagogiques de la filière « Structures métalliques » :

- rouleuse pyramidale HM Production ;
- cisaille manuelle Magrotte – Valoutil ;
- voluteuse manuelle ;
- coudeuse manuelle ;
- cintreuse à tube long manuelle.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00014

désaffectation micro-tracteur à LUMBRES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation d'un micro tracteur non immatriculé et d'un chariot élévateur à usage non pédagogique du lycée professionnel CHOCHOY à LUMBRES (62) en vue de leur mise en vente

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil d'administration du lycée professionnel Chochoy à Lumbres (62) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut du micro tracteur non immatriculé et du chariot élévateur à usage non pédagogique ;

Vu l'avis favorable du 21 août 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut du micro tracteur non immatriculé et du chariot élévateur à usage non pédagogique ;

Vu la délibération n° 2023.01439 du 12 octobre 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du micro tracteur non immatriculé et du chariot élévateur à usage non pédagogique ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée professionnel Chochoy à LUMBRES (62) le micro tracteur non immatriculé et le chariot élévateur à usage non pédagogique.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

2/2

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00007

désaffectation parcelles non bâties



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation de deux parcelles non bâties référencées TT 104 d'une superficie de 570 m² (issue de la division de la parcelle TT 63), et TT 106 d'une superficie de 182 m² (issue de la division de la parcelle TT 64), faisant partie du lycée Louis Pasteur à Lille (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 3 février 2022 du conseil d'administration du lycée Louis Pasteur à Lille (59) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement des parcelles TT 104 d'une superficie de 570 m², issue de la division de la parcelle TT 63, et TT 106 d'une superficie de 182 m², issue de la division de la parcelle TT 64, pour création d'une ligne de bus à haut niveau de service ;

Vu la délibération n° 2022.01243 du 28 juin 2022 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation de l'enseignement des parcelles TT 104 et TT 106 du lycée Louis Pasteur à Lille ;

Vu le courrier du conseil régional des Hauts-de-France du 5 décembre 2023 sollicitant la désaffectation de l'enseignement des parcelles TT 104 d'une superficie de 570 m² (issue de la division de la parcelle TT 63), et TT 106 d'une superficie de 182 m² (issue de la division de la parcelle TT 64) ;

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2024, de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement des parcelles TT 104 d'une superficie de 570 m² (issue de la division de la parcelle TT 63), et TT 106 d'une superficie de 182 m² (issue de la division de la parcelle TT 64) du lycée Louis Pasteur à Lille ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne seront plus affectées à l'activité scolaire, les parcelles non bâties référencées TT 104 d'une superficie de 570 m² (issue de la division de la parcelle TT 63), et TT 106 d'une superficie de 182 m² (issue de la division de la parcelle TT 64), faisant partie du lycée Louis Pasteur à Lille (59), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00008

désaffectation Tilloy les Mofflaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de l'enseignement d'une parcelle agricole non bâtie référencée Y 111
d'une superficie de 4083 m², faisant partie du campus agro-environnemental 62
de Tilloy-les-Mofflaines (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 20 juin 2023 du conseil d'administration du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines (62) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle agricole non bâtie référencée Y111 d'une superficie de 4083 m², pour un projet d'extension de la zone industrielle Est sur les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Feuchy et Tilloy-les-Mofflaines ;

Vu la délibération n° 2023.01218 du 6 juillet 2023 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation de l'enseignement de la parcelle agricole non bâtie référencée Y111 du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines (62) ;

Vu le courrier du conseil régional des Hauts-de-France du 13 septembre 2023 sollicitant la désaffectation de l'enseignement de la parcelle agricole non bâtie référencée Y111 du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines (62) ;

Vu l'avis favorable du 24 janvier 2024, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle agricole non bâtie référencée Y111 du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines (62) ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, la parcelle agricole non bâtie référencée Y111 d'une superficie de 4083 m², faisant partie du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines (62), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00012

Désaffectation véhicule Bruay la Buissière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'un véhicule de service RENAULT ZOE, immatriculé ED-401-YR
du lycée professionnel Pierre Mendès France à BRUAY LA BUISSIÈRE (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 16 octobre 2023 du conseil d'administration du lycée professionnel Pierre Mendès France à Bruay la Buissière (62) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut du véhicule de service RENAULT ZOE immatriculé ED-401-YR ;

Vu l'avis favorable du 15 novembre 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut du véhicule de service RENAULT ZOE immatriculé ED-401-YR ;

Vu la délibération n° 2024.00108 du 8 février 2024 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule de service RENAULT ZOE, immatriculé ED-401-YR ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée professionnel Pierre Mendès France à BRUAY LA BUISSIÈRE (62) le véhicule de service RENAULT ZOE immatriculé ED-401-YR.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00011

Désaffectation véhicule de service ARRAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'un véhicule de service Renault Kangoo, immatriculé AW-293-KT
du lycée général et technologique Robespierre à ARRAS (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 24 juin 2021 du conseil d'administration du lycée général et technologique Robespierre à ARRAS (62) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut du véhicule de service Renault Kangoo immatriculé AW-293-KT ;

Vu l'avis favorable du 30 mars 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut du véhicule de service Renault Kangoo immatriculé AW-293-KT ;

Vu la délibération n° 2023.01439 du 12 octobre 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule de service Renault Kangoo, immatriculé AW-293-KT ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée général et technologique Robespierre à ARRAS (62) le véhicule de service Renault Kangoo, immatriculé AW-293-KT.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00009

Désaffectation véhicule de service HAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'un véhicule de service Peugeot Boxer, immatriculé FR-834-TL
du lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 7 novembre 2023 du conseil d'administration du lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut du véhicule de service Peugeot Boxer immatriculé FR-834-TL ;

Vu l'avis favorable du 13 décembre 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut du véhicule de service Peugeot Boxer immatriculé FR-834-TL ;

Vu la délibération n° 2023.02030 du 15 décembre 2023 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule de service Peugeot Boxer immatriculé FR-834-TL ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80) le véhicule de service Peugeot Boxer immatriculé FR-834-TL.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00010

désaffectation véhicule LP PELTIER HAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation des véhicules de service RENAULT EXPRESS immatriculé 5548 TM 80 et RENAULT MASTER immatriculé 1893 VF 80 du lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

Vu la délibération du 20 juin 2023 du conseil d'administration du lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80) donnant un avis favorable à la désaffectation et à la mise au rebut des véhicules de service RENAULT EXPRESS immatriculé 5548 TM 80 et RENAULT MASTER immatriculé 1893 VF 80 ;

Vu l'avis favorable du 16 octobre 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la procédure de mise au rebut des véhicules de service RENAULT EXPRESS immatriculé 5548 TM 80 et RENAULT MASTER immatriculé 1893 VF 80 ;

Vu la délibération n° 2024.00108 du 8 février 2024 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des véhicules de service RENAULT EXPRESS immatriculé 5548 TM 80 et RENAULT MASTER immatriculé 1893 VF 80 ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée professionnel J.C. Athanase PELTIER à Ham (80) les véhicules de service RENAULT EXPRESS immatriculé 5548 TM 80 et RENAULT MASTER immatriculé 1893 VF 80.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00005

DSIL 2017



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
pour le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre
DSIL 2017**

N°EJ 2102133129

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 12 mai 2017 modifié portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 384 696,00 € à la commune de Creil pour son projet de mise ne accessibilité des ERP ;

Vu l'arrêté de prorogation du 7 juillet 2021, fixant le délai d'achèvement au 31 décembre 2022 ;

Vu le courrier de la commune de Creil du 27 février 2024 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu s'achever au 31 décembre 2022 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant les difficultés rencontrées par le titulaire pour réunir les pièces nécessaires au paiement du solde ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans l'objectif général d'accessibilité des établissements publics ;

Considérant que la prorogation du délai d'exécution permet de favoriser l'accès aux aides publiques et qu'elle est conforme à l'intérêt général ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement d'exécution ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-29 du code général des collectivités territoriales auquel il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Délai d'achèvement des travaux

Le délai d'achèvement des travaux fixés au 30 juin 2021 par l'arrêté du 12 mai 2017, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, est à nouveau prorogé exceptionnellement jusqu'au 30 avril 2024.
La demande de solde devra être présentée au plus tard à cette même date.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 mai 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 26 MARS 2024



Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-03-26-00006

DSIL 2021 France Relance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai de commencement
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
pour le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre
DSIL 2021 - « France Relance »**

N°EJ 2103301893

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 1 juin 2021 notifié le 18 octobre 2021 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 265 200 € au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) pour son projet d'implantation d'une station de gaz naturel pour véhicules (GNV) en cœur de Flandre, projet de transition écologique pour favoriser et encourager la mobilité au biogaz produit localement ;

Vu le courrier du président du SIECF du 5 décembre 2023 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu commencer avant le 18 octobre 2022 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que les travaux de réalisation d'une station GNV à Wormhout ont été retardés compte tenu d'un conflit de compétences entre le SIECF et le SM SIROM d'une part et le conseil régional et la société SEVEN assurant une partie de la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution d'autre part ; que l'incertitude générée sur la faisabilité du projet, indépendante de la volonté du syndicat, a entraîné l'omission dans les temps impartis d'une demande de prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux auprès des services de la sous-préfecture ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans l'objectif général de réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement d'exécution ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Délai de commencement et d'exécution des travaux

Le délai de commencement d'exécution des travaux prévus dans l'arrêté du 1 juin 2021 est exceptionnellement prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet devra être achevé au plus tard le 31 octobre 2025 et la demande de solde devra être présentée au plus tard à cette même date.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 1 juin 2021 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 26 MARS 2024



Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf